



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2026-020 du 28 février 2026

portant réglementation à la route de Bourges
pendant les travaux de remplacement des tampons d'eaux usées
pour la société CAZIN 34, rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon.

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 février 2026 de la société CAZIN 34, rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon.

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place de la circulation par alternat avec un dispositif de feux tricolores, route de Bourges, pendant toute la durée des travaux, à compter du 2 mars 2026

ARRETE

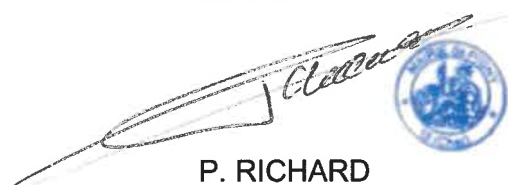
ARTICLE 1 : Du 2 mars 2026 au 6 mars 2026, la circulation se fera en alternance avec un dispositif de feux tricolores, route de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation, la mise en place de la circulation par alternat au moyen de feux tricolores seront assurées et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de la société CAZIN conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


P. RICHARD

